

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 18/07/2022

**OBJET : Avenant n°1 au Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de Anse**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 22**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 11/07/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE

Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN

Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD

Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Liliane BLAISE expose que l'avenant n°1 portera sur les articles 2,3,4,6,7,13,15 et 16.

### **Article 2**

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus ainsi que des dispositions particulières applicables aux particuliers ou aux entreprises, ne fréquentent ces lieux, que les adhérents à une ou plusieurs disciplines dispensées par les associations Ansoises **ou les invités des manifestations privées.**

### **Article 3**

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte et ensuite encadrés par un animateur ou un enseignant. Ils seront tous sous la responsabilité des accompagnateurs avant le cours et celle de l'animateur ou de l'enseignant pendant le cours.

**Le respect du voisinage : l'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation de la salle communale. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique. Déclarations règlementaires : s'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou règlementaires (SACEM, débit de boissons, ...).**

### **Article 4**

Tout adhérent **ou utilisateur** doit respecter les horaires attribués par la commune.

**L'utilisateur s'engage à ne produire aucune nuisance sonore et à ne pas diffuser de la musique amplifiée à partir de 18 h.**

### **Article 6**

Chaque animateur ou enseignant **ou utilisateur** encadrant un groupe est responsable de la bonne conduite du dit-groupe et sera tenu pour responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

**Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles**  
Liliane BLAISE expose que l'avenant n°1 portera sur les articles 2,3,4,6,7,13,15 et 16.

### **Article 2**

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus ainsi que des dispositions particulières applicables aux particuliers ou aux entreprises, ne fréquentent ces lieux, que les adhérents à une ou plusieurs disciplines dispensées par les associations Ansoises **ou les invités des manifestations privées.**

### **Article 3**

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte et ensuite encadrés par un animateur ou un enseignant. Ils seront tous sous la responsabilité des accompagnateurs avant le cours et celle de l'animateur ou de l'enseignant pendant le cours.

***Le respect du voisinage : l'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation de la salle communale. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique. Déclarations règlementaires : s'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou règlementaires (SACEM, débit de boissons, ...).***

#### **Article 4**

Tout adhérent ***ou utilisateur*** doit respecter les horaires attribués par la commune.

#### **Article 6**

Chaque animateur ou enseignant ***ou utilisateur*** encadrant un groupe est responsable de la bonne conduite du dit-groupe et sera tenu pour responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

***Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ. La capacité d'accueil des locaux est précisée sur la fiche d'information technique de ces derniers.***

***Engagement de l'utilisateur : les utilisateurs s'engagent à respecter la capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles communales et les plans d'occupation fournis par les services municipaux ; l'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours ; l'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...); l'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations ; les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.***

#### **Article 7**

Tout organisateur d'une manifestation est responsable de son groupe ainsi que du groupe « visiteur » et sera tenu responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

***En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Chaque utilisateur devra en conséquence contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol...). La commune assure l'ensemble des salles, mais se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.***

#### **Article 8**

L'accès des salles communales est interdit aux personnes non adhérentes ou n'accompagnant pas un enfant adhérent en dehors des manifestations organisées par l'association ***ou les utilisateurs***.

#### **Article 13**

Pour tout acte de vandalisme, une plainte devra être déposée par l'Association à la Gendarmerie. L'Association ***ou l'utilisateur*** devra en informer la Mairie.

**Article 15**

L'entretien des locaux est effectué par la Commune au moins une fois par semaine. L'association **et l'utilisateur** devra assurer la propreté des locaux (papiers ramassés, sol balayé, matériel rangé au même endroit qu'il a été trouvé).

**Le respect de l'environnement : l'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau ; tri sélectif des déchets. Les poubelles devront être entreposées dans le local prévu à cet effet, dans des sacs fermés ; le tri du verre et la collecte dans les containers spéciaux prévus à cet effet (amenés par vos soins).**

**Article 16**

Chaque adhérent à une association sur la commune **ou utilisateur** aura pris connaissance du présent règlement intérieur et devra l'appliquer.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL****A l'unanimité des membres présents**

1°) **APPROUVE** L'avenant n°1 au Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de Anse

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer la convention

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  
